

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Début de séance 19h.

Approbation du PV de séance du 22 novembre à la majorité absolue. Monsieur Benat vote contre.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christelle AUBERTIN

Rapport, discussions et votes

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16-Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		
Délibération :	19.12.01		
Objet :	Bilan sur l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire inter-digue et sa périphérie immédiate		
Rapporteur :	Mélanie TRICOT		
N° @cte :	9.1		

Depuis plusieurs mois la municipalité a initié différentes actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Parmi elles, l'expérimentation récente de l'extinction partielle de l'éclairage public de 23h à 5h du matin à l'intérieur de la digue et en périphérie immédiate.

Cette extinction partielle poursuit différents objectifs :

- réduire la facture de consommation d'électricité
- contribuer à la préservation de l'environnement par la baisse des émissions de gaz à effet de serre
- lutter contre les nuisances lumineuses.

Si la compétence éclairage public a été transférée à l'intercommunalité au titre de ses compétences facultatives, les modalités de fonctionnement relèvent, quant à elles du pouvoir de police du maire,



qui a la possibilité de prendre des mesures de limitation, compatibles avec la sécurité des usagers des voiries, la protection des biens et des personnes.

Une expérimentation a ainsi été réalisée sur le village (périmètre inter-digue, quartier de la Blanquette, avenue des anciens combattants) du 7 novembre au 2 décembre dernier.

Plus de 500 questionnaires ont été déposés dans les boîtes aux lettres et distribués sur les marchés afin de renseigner et sensibiliser la population sur le sujet.

Plus de 168 réponses ont été apportées tant sur le questionnaire papier que sur le sondage en ligne.

Plus de 70 personnes ont laissé des commentaires.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment ses articles 2 et 41,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Considérant la très faible densité de piétons et véhicules circulant entre 23h et 05h sur le territoire de la commune.

Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur tous les lieux et à toutes les heures de la nuit.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver de façon pérenne le principe d'extinction de l'éclairage public dès le premier trimestre de l'année 2023.
- Que Monsieur le Maire prendra l'arrêté précisant les modalités d'application d'une telle mesure, les lieux concernés, les horaires, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur Benat interroge sur d'éventuelles craintes en matière de vandalisme, le soir la lumière éteinte.

Monsieur le Maire et Madame Tricot rappellent que même la journée ces craintes existent. Dans les communes ayant déjà sauté le pas, les chiffres de la délinquance n'ont pas évolué, les faits de vandalisme n'ont pas augmenté.

Qu'en outre, la commune est équipée d'un dispositif de vidéoprotection permettant un enregistrement et un visionnage des images de nuit. Les caméras sont infrarouges.

Monsieur Légerot interroge sur les marges de manœuvre à disposition de la commune pour accélérer les investissements dans la mesure où la compétence de l'éclairage public a été transférée à l'intercommunalité. Quelles démarches la commune fait elle pour accélérer le remplacement des lampes à sodium et à mercure par des lampes à Led ? Ce n'est pas de notre ressort, mais pouvons nous demander un échéancier, un calendrier à la CCPRO pour avoir une vision globale de cette politique d'éclairage ?

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet la compétence a été transférée à l'intercommunalité, mais que tous les investissements relèvent de la compétence du SEV. Exceptionnellement cette année, la CCPRO prendra en charge sur le territoire de la commune de Caderousse ce type d'investissement à travers un PPI avec un plan d'actions sur tous les quartiers de la commune. Peu à peu, comme cela se fait depuis plusieurs années le remplacement de tous les éclairages se fera en led. Toutes les nouvelles sont déjà en led. La commune a déjà engagé la démarche auprès du SEV.



Monsieur Blairon, le choix sur 2023 sera plus sur la RD17, départementale 237 et les grands axes que ceux où il n'y a personne

Monsieur le Maire explique que pour l'instant la commune a pu procéder à certains tests grâce à 4 boitiers, que les choix sont avant tout guidés par les possibilités techniques à disposition de la commune. Pour poursuivre la démarche nous attendons la livraison de 8 autres boitiers, (livraison prévue fin janvier début février) pour pouvoir éteindre petit à petit.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la route d'Orange l'éclairage sera entièrement revu, modernisé et financé par le SEV.

Dossier adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.02
Objet :	Principe de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Caderousse et la CCPR
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.2

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.



La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais obligatoire. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la CCPRO doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux obligations légales, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCPRO. Ce pourcentage est fixé à 3 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 modifiant les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 portant modification de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, prévoyant notamment le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement aux services fiscaux.

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 fixant les modalités de gestion pour les collectivités territoriales.

Considérant la réforme de la taxe d'aménagement et l'obligation pour les communes et leur EPCI de délibérer de façon concordante sur le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Considérant la liberté laissée dans le choix de la fixation de la clef de répartition.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de reversement de 3% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCPRO.
- Décider que ce reversement se fera pour les années 2022 et 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benat interroge pour savoir si cela sous-entend que dès lors que ceux qui ont des abris de jardins supérieurs à 5m² seront taxés ?

Monsieur Martin répond par l'affirmative, tout en expliquant que ceci n'est pas nouveau. Dès lors que des travaux sont réalisés (permis de construire ou demande de travaux) pour une superficie supérieure à 5m², la taxe est due. Qu'en l'espèce il s'agit seulement d'acter du principe de reversement d'une partie de la taxe

Monsieur le Maire rappelle que la TA sur la commune est à 4% sur la commune, qu'en 2020 la taxe représentait 5 503 euros, et en 2021 699€ de recettes. Soit 21€ reversés à la CCPRO, si on prend l'exemple des 699€.

Pour l'information des conseillers, monsieur le Maire rappelle que les Maires de l'intercommunalité ont décidé d'opter pour le minimum (3%). L'objectif n'était pas de donner encore plus d'argent à l'intercommunalité, que ce reversement représentait un manque de recettes pour les communes.



Les parlementaires ont été sollicités pour faire changer les dispositions législatives sur le sujet, tant les communes sont peu à peu privées de subsides.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.03
Objet :	Fixation des tarifs – année 2023
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1

Dans le cadre de ses compétences la commune propose plusieurs actions ou mises à disposition répondant à la réglementation en vigueur ou à la demande des usagers.

La facturation des prestations est effectuée sur la base de tarifs approuvés en Conseil municipal puisque seule l'assemblée délibérante dispose de la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Afin de gagner en lisibilité et en cohérence il est nécessaire de revoir l'ensemble des tarifs et de les recenser dans un document unique, à disposition de tous.

- Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération 20.07.06-2 du 23 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de location de la salle des fêtes Pierre Cuer, du gymnase, de la salle Paul Marquion, des tables et des chaises ;
- Vu la délibération 29.09.03 du 03 octobre 2003 relative à la fixation des tarifs pour le colombarium et les concessions ;
- Vu la délibération 22.06.06 du 16 juin 2022 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les foodtrucks ;

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Vu la délibération 22.06.05 du 16 juin 2022 relative à la fixation du montant de redevance d'occupation du domaine public au titre des droits de terrasse ;

Vu la délibération 22.03.05 du 03 mars 2022 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes et l'accueil de commerces ambulants dans le cadre d'évènements festifs ;

Vu la délibération 16.12.12 du 13 décembre 2016 relative à la fixation du montant de redevance d'occupation du domaine public au titre des droits de place ;

Vu la délibération 21.09.08 du 30 septembre 2021 relative à la taxe d'aménagement

Vu la délibération 17.03.09 du 11 juillet 2017 relative à la fixation des tarifs pour la garderie

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'abroger toutes les délibérations susvisées relatives à la fixation des tarifs.
- D'approuver les tarifs figurant dans le recueil annexé à la présente délibération.
- D'acter de la mise en œuvre de ces tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Légérot interroge sur la gestion des concessions perpétuelles au niveau du cimetière qui n'existent plus à ce jour. A l'heure actuelle dès lors qu'une tombe ou une concession est en état d'abandon la commune est en droit d'agir et de faire raser la concession. Par conséquent pourquoi maintenir cet aspect. Monsieur Légérot souligne que cette question n'est pas propre à Caderousse, la problématique des tombes abandonnées se retrouvent dans toutes les communes.

Monsieur le Maire rappelle que ce traitement des concessions abandonnées sera abordé dans un proche avenir. Nous sommes en train de faire cet inventaire. A ce jour le travail effectué a été de reprendre les tarifs en l'état, avant d'ouvrir le dossier du cimetière et d'approuver un nouveau règlement du cimetière. A ce jour nous ne pouvons plus avoir une telle durée de concession, cela sera donc appréhendé à l'avenir.

Madame Lopez interroge sur le devenir des contrats qui ont été signés, avec durée perpétuelle.

Monsieur Légérot explique que malgré cette durée perpétuelle, en l'absence d'entretien de la tombe par les descendants, la commune pourra raser la tombe pour défaut d'entretien.

Monsieur le Maire répond qu'en effet cela est préjudiciable mais que la loi a évolué et qu'il est du ressort des communes d'appréhender ce dossier des concessions abandonnées.

Dossier adopté à la majorité absolue (Abstentions : Monsieur Blairon, Madame Eynard, Monsieur Benat, votes contre : Madame Lopez, Monsieur Légérot en précisant que cela ne vaut que pour les dispositions concernant le cimetière).

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain	<i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



	Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.04
Objet :	Décision modificative n°3 – budget 2022
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1

La fin de l'exercice budgétaire 2022 approchant, il est nécessaire de procéder aux dernières modifications et ajustements de crédits.

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



84027 Code INSEE	COMMUNE DE CADEROUSSE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BP 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct'	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget 2022 telle que détaillée ci-dessus.

Monsieur Benat demande à quoi correspond la ligne de 20 000€ de dépenses imprévues, ainsi que ce que recouvrent les immobilisations corporelles.

Monsieur Martin répond qu'il s'agit d'un compte prévu dans le budget de la commune au cas où. Aucune dépense cette année sur cette ligne, donc on bascule la somme sur une autre ligne. Les immobilisations corporelles sont des opérations comptables, pas de dépenses réelles. Il s'agit d'une écriture comptable. Quand la commune vend des biens, sa traduction comptable apparait de la sorte.

Dossier adopté à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.05
Objet :	Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.1

Le vote du budget de la commune de Caderousse se fera au cours du premier trimestre 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal seulement, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire ainsi que les projets financés.

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 327 679,16 € ventilés comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.S. 2022	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	75 000,00 €	18 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 233 316,67 €	308 329,16 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 308 316,67 €	327 079,16 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le vote du budget primitif 2023 au cours du premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :
- d'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 sur la base de l'enveloppe financière définit à hauteur de 327 079,16 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Monsieur Benat interroge pour savoir si la dette correspond à celle contractée 2011 qui se termine en 2025 ? Cela représente 200 000€ restants.

Monsieur Martin répond que oui, la dette s'éteindra en 2025 et que les annuités représentent environ 50 000€. C'est la seule dette que possède la commune.

Dossier adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Secrétaire de séance	Aubertin Christelle
----------------------	---------------------

Délibération :	19.12.06
Objet :	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 – Travaux de réfection et rénovation thermique d'un bâtiment communal – La Passerelle
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Les services de Madame la Préfète du Vaucluse ont informé les communes des projets susceptibles de bénéficier de la dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023.

Des subventions peuvent être attribuées pour les collectivités éligibles afin de les accompagner dans la réalisation d'investissements notamment pour ceux relatifs à la promotion d'un aménagement durable du territoire, à la transition écologique et la rénovation énergétique.

Désireuse de pouvoir bénéficier d'un tel soutien financier la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature et lancer les travaux de réfection et rénovation thermique du bien dénommé la Passerelle, sis 219 route des cabanes. Ce bien, propriété de la commune est actuellement mis à disposition de deux associations importantes pour le territoire : le centre de loisirs « Les Cabanes » et l'association « Le Pas ».

Ces travaux auront plusieurs vocations :

- Répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité du public
- Isoler et rénover thermiquement ce bâtiment vieillissant

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour un montant prévisionnel de 246 000 HT soit 295 200 TTC et de solliciter l'octroi de la DSIL exercice 2023 pour ces travaux au niveau le plus élevé afin de poursuivre les objectifs fixés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération de travaux de réfection et rénovation énergétique du bâtiment communal la Passerelle.
- D'approuver le plan de financement tel que détaillé en pièce jointe.
- De solliciter l'octroi de la DSIL exercice 2023 à hauteur de 40 % pour un montant de 98 400HT
- Que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.07
Objet :	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 – Travaux de réfection et rénovation thermique d'un logement communal – sis 7 rue Châteauvieux.
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Les services de Madame la Préfète du Vaucluse ont informé les communes des projets susceptibles de bénéficier de la dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023.

Des subventions peuvent être attribuées pour les collectivités éligibles afin de les accompagner dans la réalisation d'investissements notamment pour ceux relatifs à la promotion d'un aménagement durable du territoire, à la transition écologique et la rénovation énergétique.

Désireuse de pouvoir bénéficier d'un tel soutien financier la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature et lancer les travaux de réfection et rénovation thermique de l'immeuble sis 7 rue Châteauvieux dont elle est propriétaire et qui comporte 3 appartements mis à la location.

Ce bien est actuellement dans un état dégradé (mal isolé, pas ventilé, installation électrique ancienne, escalier dégradé et peu sécurisé). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Ces derniers viseront donc à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc...),
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)
- Consolider et sécuriser le bâtiment,

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour un montant prévisionnel de 306 250 HT soit 367 500 TTC et de solliciter l'octroi de la DSIL exercice 2023 pour ces travaux à hauteur de 40% afin de poursuivre les objectifs fixés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération de travaux de réfection et rénovation énergétique du bâtiment communal sis 7 rue Châteauvieux.
- D'approuver le plan de financement tel que joint en annexe
- De solliciter l'octroi de la DSIL exercice 2023 à hauteur de 40% pour un montant de 122 500 HT.
- Que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.08
Objet :	Dotation d'équipements territoires ruraux 2023 – Travaux de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal – La Passerelle
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Les services de Madame la Préfète du Vaucluse ont informé les communes des projets susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux pour l'année 2023.

Des subventions peuvent être attribuées pour les collectivités éligibles afin de les accompagner dans la réalisation d'investissements notamment pour ceux relatifs à la promotion d'un aménagement durable du territoire, à la transition écologique et la rénovation énergétique.

Ces travaux auront plusieurs vocations :

- Répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité du public
- Isoler et rénover thermiquement ce bâtiment vieillissant

Désireuse de pouvoir bénéficier d'un tel soutien financier la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature et lancer les travaux de réfection et rénovation thermique du bien dénommé la Passerelle, sis 219 route des cabanes.

Ce bien, propriété de la commune est actuellement mis à disposition de deux associations importantes pour le territoire : le centre de loisirs « Les Cabanes » et l'association « Le Pas ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour un montant prévisionnel de 246 000 HT soit 295 200 TTC et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2023 pour ces travaux au niveau le plus élevé afin de poursuivre les objectifs fixés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération de travaux de réfection et rénovation énergétique du bâtiment communal la Passerelle.
- D'approuver le plan de financement tel que détaillé en pièce jointe.
- De solliciter l'octroi de la DETR exercice 2023 à hauteur de 35 % pour un montant de 86 100HT
- Que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



	Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i>	Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.09
Objet :	Dotation d'équipements des territoires ruraux 2023 – Travaux de réfection et rénovation thermique d'un logement communal – sis 7 rue Châteaueux.
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Les services de Madame la Préfète du Vaucluse ont informé les communes des projets susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipements pour les territoires ruraux pour l'année 2023.

Des subventions peuvent être attribuées pour les collectivités éligibles afin de les accompagner dans la réalisation d'investissements notamment pour ceux relatifs à la promotion d'un aménagement durable du territoire, à la transition écologique et la rénovation énergétique.

Désireuse de pouvoir bénéficier d'un tel soutien financier la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature et lancer les travaux de réfection et rénovation thermique de l'immeuble sis 7 rue Châteaueux dont elle est propriétaire et qui comporte 3 appartements mis à la location.

Ce bien est actuellement dans un état dégradé (mal isolé, pas ventilé, installation électrique ancienne, escalier dégradé et peu sécurisé). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Ces derniers viseront donc à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc...),
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)
- Consolider et sécuriser le bâtiment,

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'opération d'investissement pour un montant prévisionnel de 306 250 HT soit 367 500 TTC et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2023 pour ces travaux à hauteur de 35% afin de poursuivre les objectifs fixés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'opération de travaux de réfection et rénovation énergétique du bâtiment communal sis 7 rue Châteaueux.
- D'approuver le plan de financement tel que joint en annexe
- De solliciter l'octroi de la DETR exercice 2023 à hauteur de 35% pour un montant de 107 187HT.
- Que les crédits seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.



Monsieur Benat demande si les logements sont des appartements sociaux et s'il ne serait pas plus judicieux de vendre les biens plutôt que de les réhabiliter au regard des sommes d'investissement que cela représente.

Monsieur Martin répond qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, mais de biens communaux. La commune dispose de bon nombre de biens communaux, ce qui est une chance, à condition que ceux-ci soient bien entretenus. Pendant des années, aucun entretien n'a été réalisé. A ce jour la commune est confrontée à des problématiques importantes pour entretenir tous ses biens. Les sommes que cela représente sont conséquentes.

En revanche, l'emplacement et la mise à disposition de ces biens au profit d'associations font qu'il n'est pas envisageable à ce jour de se séparer de ces biens. Telle n'est pas la volonté de la commune.

Au contraire, il est essentiel de pouvoir les conserver pour continuer à bénéficier des actions des associations très présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire souligne que les deux associations « Le Pas » et « Les cabanes » ne rassemblent pas moins de 15 salariés, travaillant sur le territoire. Il est indispensable de pouvoir leur offrir des conditions de travail adaptées. Aujourd'hui il est nécessaire d'œuvrer pour éviter des accidents, tant les biens ne sont pas entretenus. Il faut sécuriser les lieux faute de quoi nous devons fermer ces 2 lieux. Il faut également travailler sur les aspects d'accessibilité des locaux, à commencer par la Passerelle au regard du public accueilli.

Monsieur le Maire rappelle, qu'une enveloppe annuelle est prévue au budget pour la remise en état de tous les biens de la commune, au fil du temps, en fonction des opportunités de subvention et de départs de locataires. Cette enveloppe sera reconduite en 2023 et les années à suivre.

Dossier adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Délibération :	19.12.10
Objet :	Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée G924 pour l'agrandissement du cimetière communal
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	3.1.2

La commune de Caderousse est actuellement confrontée à une difficulté certaine sur le site de son cimetière qui connaît une occupation très importante.

Par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2022, 13 nouveaux emplacements ont été créés pour accueillir des concessions.

En parallèle de ce premier acte, il est nécessaire d'œuvrer dès à présent pour réunir les conditions propres à l'agrandissement du cimetière communal et permettre à la commune de satisfaire ses obligations légales.

A cette fin, la commune entend acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, située à proximité immédiate de l'actuel cimetière. La parcelle cadastrée G924, sise quartier Saint Martin, d'une superficie de 6593m² appartenant à Monsieur Jean-Marc PERNET est identifiée dans le PLU, en zone agricole non constructible et fait l'objet d'un emplacement réservé.

Cet emplacement réservé signifie que le propriétaire du terrain ne peut construire sur celui-ci qui est, de fait, grevé d'une servitude d'intérêt général.

Après discussion avec le propriétaire, Monsieur Pernet a notifié son accord pour céder le terrain au prix de 8euros le mètre carré.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier d'intention de Monsieur Pernet Jean-Marc en date du 27 septembre 2021.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que l'achat de la parcelle G924 est nécessaire au regard du taux d'occupation extrêmement important, du cimetière de Caderousse

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De prendre à sa charge le relevé topographique et le bornage périmétrique de la parcelle G924 par un géomètre expert agréé.
- D'acquérir la parcelle G924 d'une superficie de 6593m² appartenant à Monsieur PERNET Jean-Marc pour un tarif de 8€ par m², soit un montant total de 52 744 euros.
- De charger l'office notarial de Maître DOYON à Caderousse, de mener à bien cette opération.
- Que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Benat souhaite savoir si la commune est en possession de l'avis des domaines.



Monsieur le Maire explique que les domaines n'ont pas l'obligation d'être sollicités sur cette acquisition. Néanmoins le service des domaines a été sollicité pour que la commune puisse avoir une estimation de la valeur du terrain.

Le prix n'a pas été arrêté par les domaines, mais par la commune, en concertation avec le propriétaire et avec la collaboration du notaire de la commune.

Monsieur Benat demande si une terre agricole à Caderousse vaut 8euros/m2.

Monsieur le Maire mentionne que non, mais que pour éviter des procédures administratives longues et coûteuses il est préférable de s'entendre sur un prix en amont. Des demandes de subvention seront également effectuées.

Monsieur Benat souhaite savoir si le voisinage a été consulté.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il est important que la commune puisse être rapidement propriétaire tant l'actuel cimetière est aujourd'hui très occupé.

Monsieur Légérot explique que le premier cimetière de la commune de Caderousse a fait l'objet d'un agrandissement, mais que ce dernier a pris plus de 20 ans.

Il souhaiterait aussi savoir s'il ne serait pas intéressant de se porter acquéreur des 2 autres parcelles connexes.

Monsieur le Maire mentionne que non. A ce jour, la commune se porte seulement acquéreur de ce terrain, défini dans le PLU de la commune comme emplacement réservé. En parallèle de cette acquisition, les services communaux diligenteront une procédure pour la reprise des concessions abandonnées afin de gagner de la place dans les 2 espaces actuels du cimetière.

Dossier adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.11
Objet :	Présentation Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) - Eau potable exercice 2021

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	9.1

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la présentation du rapport sur le prix, la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la qualité du service Eau potable 2021, établi par la Communauté de communes.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal prend acte

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.12
Objet :	Présentation des Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif 2021
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	9.1

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la présentation du rapport sur le prix, la qualité des services assainissement pour l'exercice 2021.

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



Conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquent, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation des rapports sur la qualité du service assainissement et assainissement non collectif 2021, établi par la communauté de communes & le syndicat Rhône Ventoux.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Monsieur Benat sollicite des informations afin de connaitre l'impact de l'augmentation des rejets, conséquence de l'augmentation de la distribution d'eau, sur la station d'épuration.

Monsieur Jacquin explique que la station d'épuration ne prend pas en compte les eaux claires mais seulement les rejets.

Le conseil municipal prend acte

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.13
Objet :	Convention d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de Caderousse
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	2.2.3



Conformément à l'article L143-73-2 du Code rural, la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) qui dispose d'un droit de préemption, informe les maires des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A) portant sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains agricoles situés sur le territoire de leurs communes.

Néanmoins, la simple transmission de ces informations ne permet malheureusement pas aux communes de solliciter une préemption de la SAFER.
Ainsi les communes ont la possibilité de conclure des conventions d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER.

Ces conventions permettent aux collectivités de demander à la SAFER d'acquérir les biens agricoles soit par voie amiable, soit par l'exercice de son droit de préemption, mais également de bénéficier des prestations d'étude et de veille foncière.

De tels services constituent des outils privilégiés pour les collectivités territoriales confrontés aux enjeux actuels du foncier agricole.

Sur son territoire, la commune de Caderousse se doit de veiller au maintien de l'activité agricole ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Par conséquent, il est nécessaire qu'une nouvelle convention d'intervention foncière soit signée pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée s'étalant jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des modalités de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la présente convention.
-

Monsieur Benat souhaite savoir pourquoi une durée de 2 années.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une durée ordinaire pour ce type de convention.

Monsieur le Maire rappelle également le souci et la volonté de la commune de préserver le paysage et l'agriculture sur le territoire de la commune.

Monsieur Blairon interroge sur une éventuelle consultation de la SAFER pour l'acquisition du terrain du cimetière ?

Monsieur le Maire explique que cela n'était pas nécessaire car le terrain en question était déjà identifié dans le PLU comme emplacement réservé.

Dossier adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine	Jacquin Jean-Pierre D'Alauzier Anne-Laure Ricou Florian	Blairon Jean-Pierre Legerot Michel Lopez Danielle
-------------	---	---	---

Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 19 DECEMBRE 2022



	Bugnet Michèle Becart Viviane Aubertin Christelle	Dufay Julien Gourdon Sylvie Tricot Mélanie	Benat Jean
5 Procurations	Espinosa Romain Espinosa Jean-Antoine Barnini Laure Rehor Béatrice Eynard Ghislaine	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Tricot Mélanie Aubertin Christelle Blairon Jean-Pierre
2 Absents	Giner Richard	Bremond Jennifer	
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		

Délibération :	19.12.14
Objet :	Présentation du Rapport social unique – année 2021
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	4.1.6

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, l'absentéisme, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter la gestion des ressources humaines.

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est établie par décret.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021.

Le conseil municipal prend acte.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Monsieur Benat a présenter ses questions orales, transmises par écrit 3 jours avant la séance du présent conseil.

1 Réunion du 02 décembre 2022 avec l'ASA : Merci de nous donner un compte-rendu :

La réunion tenue le 2 décembre dernier était une réunion technique.

L'Asa est notre partenaire qui gère les mayres et les fossés, sur environ 47km sur la commune.

Ce temps d'échanges avec notre partenaire a été réactualisé puisque pendant de nombreuses années, une vingtaine, plus aucun contact n'existait.

Nous reprenons donc les relations pour être au plus près des problématiques qui se posent sur le territoire et servir les intérêts des Caderoussiens.

Lors de cette réunion les membres de l'Asa, les agents de l'intercommunalité et de la Mairie étaient présents, dans un but unique : celui de faire le tour sur les compétences précises de chacun et recenser les investissements à réaliser.

Parmi les dossiers qui seront prochainement ouverts :

- Une communication à destination de la population pour expliquer les missions et responsabilités de chacun des acteurs dans la gestion des Mayres (ASCO/CCPRO/Commune et propriétaires). Toutes les personnes assujetties à la taxe recevront un document pour les informer de leurs obligations d'entretien.
- Entretien des Mayres avec la réparation de certaines installations. L'objectif est de savoir qui fait quoi et qui doit faire quoi.

Une prochaine réunion est prévue le 5 janvier prochain pour avancer dans ce travail.

2 Nettoyage des grilles des mayres et entretien du mécanisme (exemple câble de la grille de St Charles cassé) qui en a la charge : la commune ou le syndicat ASA ou autre.

C'est une très bonne question. Je vous renvoie à la question précédente. Cette dernière fait l'objet d'un travail de recherches sur les compétences des uns et des autres.

Compétences qui n'ont pas été clairement définies au préalable et qui engendrent aujourd'hui une perte de temps que je déplore comme vous. Aujourd'hui je n'ai pas la réponse, je vous la donnerai dans le futur.

3 Interdiction des poids lourds dans le cadre du transit par Caderousse, ou en est le projet et l'achat des panneaux

Monsieur Benat, comme vous je les attends. Je suis assez impatient. La lenteur administrative me bloque. Voilà plus de 18 mois que je suis allé défendre ce dossier en commission (CDSR) en Préfecture. Depuis, le dossier a été accepté.

Il a ensuite fallu savoir qui fait quoi et surtout qui paye ? En effet, les voies sont départementales, intercommunales et communales. L'achat des panneaux de signalisation représentait avant la guerre en Ukraine environ 14/15 000€. De nouveaux devis ont été demandés depuis. La Présidente du Département ne souhaite pas payer, pour autant nous avons trouvé un terrain d'entente avec le département et la CCPRO. La CCPRO s'apprête à passer la commande.

On a quand même perdu 18 mois, avec des poids lourds qui continuent à emprunter les voies, fragiliser notre digue et à mettre en péril la sécurité des piétons.

4 Arrêt de bus Utile : que comptez-vous faire pour ne plus que les PL allant à la Scté Perret ne stationnent pas sur la zone de rencontre en attendant qu'il ouvre le portail, ainsi que sur la route des anciens combattants ce qui provoque une gêne pour les usagers

Monsieur Benat vous m'avez récemment adressé un courrier sur le sujet, et je vous ai répondu par écrit.



Je vais donc me répéter en vous expliquant que nous nous sommes déjà rapprochés de la société Perret, pour les sensibiliser sur cette problématique et sur la question de la sécurité des piétons. C'est une des premières sociétés que nous sommes allés voir lors de notre installation et le sujet des transporteurs a déjà été abordé.

Il est vrai que parfois des transporteurs arrivent avant l'ouverture de la société.

Nous privilégions avant toute chose dialogue et pédagogie et nous comptons sur la compréhension de la société. Nous leur avons donc par courrier, rappelé la problématique.

Si les choses n'évoluent pas, la police municipale ira sur place pour s'assurer que ce stationnement ne s'étale dans le temps.

Si besoin je ferai usage de mon pouvoir de police.

5 Arrêt de bus Utile : les bus Zou freinent au dernier moment pour s'arrêter : ne serait-il pas possible de mettre des bandes rugueuses afin de casser la vitesse.

La vitesse est à 30km/h à cet endroit-là.

Nous avons décidé en lien avec la Région PACA, pour des raisons de sécurité de déplacer les arrêts de bus qui étaient dans le village à l'extérieur de la digue.

Je vous encourage à écrire des courriers à la société de transport si leurs conducteurs ne respectent pas la réglementation.

6 Prochains travaux Route d'Orange RD17 : quand vont-ils démarrer ? Origine du financement. Pouvons-nous voir les plans ? Y a-t-il eu ou il y aura une information aux riverains ?

Les travaux de la route d'Orange ont pris du retard. C'est un fait.

Ce retard s'explique à la fois par le nombre de partenaires autour de la table mais également par les aspects financiers.

Une dernière réunion de travail doit avoir lieu d'ici la fin de l'année en Mairie, pour une présentation finale du projet et de son phasage. A la suite de celle-ci le service des marchés publics de l'intercommunalité lancera une consultation.

Normalement les premiers coups de pelle devraient avoir lieu courant du mois de mai, pour une durée estimée de 10 mois.

Entre temps une réunion publique sera organisée pour informer l'ensemble des Caderoussiens sur ce projet d'aménagement et permettre à tout un chacun de pouvoir visualiser les plans.

4 tranches de travaux, la dernière tranche au niveau du rond-point de l'olivier mérite encore des échanges avec l'ABF et les cyclistes.

Concernant les financements, la compétence voirie étant intercommunale c'est la CCPRO qui assume la majeure partie de l'investissement.

Le département prendra à sa charge le revêtement des voies, la commune l'acquisition des végétaux d'ornement. La région sera sollicitée à ce dernier sujet pour une demande de subvention.

Enfin le SEV financera tous les éclairages publics bordant la route d'Orange.

7 Depuis plusieurs semaines les techniciens des services techniques font à tour de rôle de 11h30 à 13h la garde des enfants dans la cour de récréation pendant les heures de la cantine. Est-ce normal expliquez-vous sur cette pratique ? Ont-ils les formations requises ? Les parents d'élèves ont-ils été informés ?

Nous sommes en relations étroites avec les parents d'élèves et les directeurs, donc oui tout le monde est informé.

En raison des absences du personnel, nous avons effectivement dû faire le choix de solliciter les agents du service technique, volontaires pour pouvoir aller surveiller le temps de restauration.

Heureusement que nous avons du personnel en interne motivé et volontaire pour faire face aux absences, car nous sommes dans la difficulté pour recruter.



Les heures qu'ils effectuent sont comptabilisées au titre des heures supplémentaires et par conséquent récupérées.

Ces agents n'ont pas de formation spécifique mais effectuent cette tâche avec sérieux et rigueur.

On a du personnel compétent.

Il s'agit d'une réponse exceptionnelle, pour faire face à une situation exceptionnelle et je précise que la majeure partie du personnel présente sur ces instants-là est qualifiée, diplômée et formée.

Alors oui, la réponse la plus facile et la plus économique aurait pu être de fermer la cantine, faute d'agents suffisants.

Avez-vous une réponse plus satisfaisante que celle que je viens de vous apporter à proposer ? Si oui je serai curieux de la connaître et si elle est intéressante je vous proposerai peut-être même de la mettre en place. Si elle est bonne, je suis preneur.

Monsieur Benat vous me parlez de 2 personnes sur 12.

8 Route de Gabin inondation de la route par temps de pluie : y'a-t-il eu des courriers ou des contacts avec les propriétaires des terrains ainsi qu'avec les locataires afin de trouver des solutions.

Les pluies ont été importantes. Pratiquement 300mm en quelques semaines. Les sols se gorgent d'eau et le niveau des nappes phréatiques remonte.

Les locataires et les propriétaires ont été contactés.

Certaines voies communales, jouxtant des champs sont effectivement parfois inondées. Je ne vous dirai pas le contraire.

Les terrains à cet endroit-là sont inversés. Une mayre existe mais l'eau des terres ne se déverse pas du bon côté.

Hormis nous assurer du bon entretien des fossés auprès de la CCPRO et de l'ASCO, je n'ai malheureusement pas d'autres solutions.

Oui il nous faut être vigilant.

Je vous souhaite de belles fêtes en famille et vous invite pour la cérémonie des vœux le 6 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.

Je voulais aussi vous parler de la décision de la Poste de supprimer les boîtes postales. La commune a été signataire de cette pétition avec 8 autres particuliers pour essayer de garder ce service sur le territoire. Nous interviendrons également auprès de la Poste et de nos parlementaires pour essayer de trouver une solution.

Il s'agit d'une politique nationale déployée sur tout le territoire, pour des raisons logistiques et financières.

Je vous remercie.

Séance levée à 20h25

Christophe REYNIER-DUVAL

Maire



Christelle AUBERTIN

Secrétaire de séance

